

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil : 06 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 18 décembre 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), M. BONET (procuration à M. AMOROS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme BATISTA (procuration à Mme CLAMARON), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====
Objet : Désaffectation – déclassement et cession de la parcelle AZ 759 sise 146 avenue Paul Marcellin à Décines-Charpieu et une partie de la parcelle BI 145 sise 144 avenue Paul Marcellin à Vaulx-en-Velin, au profit du groupe immobilier InLymmo

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1, L.2211-1, L.2221-1 et suivants, et L.3112-4,

VU la proposition d'achat faite par le groupe InLymmo, en date du 05 novembre 2024,

VU l'avis du domaine n° 2024-69275-02209-AR joint en annexe,

VU le plan de bornage et le plan de situation joints en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 02 décembre 2024,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de l'unité foncière composée de deux parcelles (AZ 759 et BI 145) contiguës sises 146 avenue Paul Marcellin à Décines-Charpieu et 144 avenue Paul Marcellin à Vaulx-en-Velin,

CONSIDERANT que le groupe immobilier InLymmo a fait parvenir à la Commune de Décines-Charpieu une offre d'achat dans laquelle ce dernier propose d'acquérir la totalité de la parcelle AZ 759 (1 560 m²) et une partie de la parcelle BI 145 (194 m²), représentant ainsi une surface totale de 1 754 m² dans le but de construire cinq maisons,

CONSIDERANT que l'offre d'achat est proposée à hauteur de 500 000 € frais d'agence inclus,

CONSIDERANT que les parcelles sont actuellement inoccupées et qu'en conséquence, ce patrimoine ne revêt aucun caractère stratégique pour la Commune,

CONSIDERANT également que la Commune a la volonté de soutenir l'offre de logements, et que ce projet permettra de développer une offre de logements qualitative, tout en s'insérant dans un secteur résidentiel, proche du Canal et en entrée de Ville,

CONSIDERANT que la désaffectation matérielle des parcelles susmentionnées a été constatée au moyen d'un procès-verbal observant l'absence d'affectation à l'usage du public et/ou à un service public du fait de l'absence d'aménagement indispensable ainsi que de la clôture du terrain (clôture naturelle ou barrières),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de permettre la vente des parcelles susmentionnées, de constater leur désaffectation, et de prononcer le déclassement de ces parcelles du domaine public communal afin de les incorporer dans le domaine privé de la Commune pour les céder,

EN CONSEQUENCE il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CONSTATER** la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AZ 759 et de la parcelle cadastrée BI 145, sises 146 avenue Paul Marcellin à Décines-Charpieu et 144 avenue Paul Marcellin à Vaulx-en-Velin,
- **PRONONCER** le déclassement de ladite emprise du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine public privé communal,
- **DECIDER** de son incorporation dans le domaine privé communal conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,



- **APPROUVER** le principe de la cession de la parcelle cadastrée AZ 759 et d'une partie de la parcelle cadastrée BI 145 pour une superficie totale de 1 754 m² (suivant le projet de division joint), au Groupe InLymmo ou toute société s'y substituant, au prix de 500 000 € payable à la signature de l'acte, sous les conditions suspensives habituelles en la matière (obtention des autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires purgées de tous recours le cas échéant, ainsi que celles relatives au financement le cas échéant...),
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP' Notaires sise 2 rue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avant contrat de cession et tous les documents nécessaires à cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais de cession et tous les documents nécessaires à cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
ABSENTION	

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.